



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Elevage de reines et essaims en France

Question écrite n° 30

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les problématiques liées à l'importation massive de reines et d'essaims d'élevage provenant du monde entier. Bien souvent commandées sur internet, les « paquets d'abeille » arrivent de l'étranger par la poste, contenant des essaims en boîtes ou encore des reines vierges ou fécondées. Si ces importations visent à remplacer en urgence des colonies d'abeilles décimées ou à renforcer un cheptel pour en augmenter le rendement apicole, elles peuvent aussi avoir de lourdes conséquences sur l'apiculture en général, puisqu'elles contribuent également à véhiculer à grande échelle des maladies ou des ravageurs. Face à cette situation de crise, plusieurs apiculteurs français se sont mis à développer l'élevage d'essaims et de reines, mais cette offre locale est loin de répondre à la demande française. Pourtant, le développement conséquent de ces élevages pourrait répondre à la problématique en y intégrant un contrôle rigoureux des maladies et ravageurs, tout en préservant nos espèces d'abeilles locales en voie de disparition. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être apportées pour soutenir et favoriser le développement des élevages de reines et d'essaims en France.

Texte de la réponse

Les pratiques de renouvellement du cheptel apicole en France sont variables. Une majorité des exploitations procède à une multiplication à partir de reines issues de leur cheptel. Les autres apiculteurs achètent directement des reines de production ou multiplient leur cheptel à partir de reines souches achetées. Avec plus de 1,7 million de colonies déclarées sur l'ensemble du territoire en 2020, le nombre de ruches a connu une augmentation de plus de 3 % en cinq ans, qui, associée aux pertes de colonies d'origine climatique ou sanitaire, a amplifié un besoin important en reproducteurs. Principalement pour des raisons de coût et de disponibilité, les apiculteurs français se fournissent en reines dans les pays du Sud de l'Europe et en Amérique du Sud, avec environ 150 000 reines importées par an en France. Cela se traduit par une balance commerciale déficitaire pour les reines, une dépendance des apiculteurs français envers leurs homologues étrangers pour renouveler leur cheptel et représente un risque sanitaire réel avec l'introduction de nouvelles pathologies. En outre, peu d'apiculteurs en France sont aussi sélectionneurs et seulement quelques apiculteurs se sont organisés collectivement pour conduire un programme de sélection, comme certaines associations de développement de l'apiculture (ADA), ou accompagner l'élevage et la sélection de reines, comme l'association nationale des éleveurs de reines et des centres d'élevage apicole. Face à ces problématiques, les conditions sanitaires d'importations des reines d'abeilles mellifères sont strictement encadrées par la réglementation européenne et seul un nombre limité de pays tiers sont autorisés en raison des enjeux sanitaires pour protéger les abeilles présentes en France. Au-delà, le Gouvernement a mis en place un plan d'actions pour accompagner le développement des activités de sélection apicole et production de reines en France, conserver les abeilles endogènes et favoriser la production d'abeilles locales adaptées à leur biotope, au sein du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026, publié le 21 novembre 2021 (<https://agriculture.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-pollinisateurs-et-de-la-pollinisation-2021-2026>).

L'action 2.1 « Développer les élevages en sélection apicole » prévoit : - d'encadrer et de reconnaître les programmes de sélection des races apicoles, notamment ceux conduits par les conservatoires régionaux et les ADA (action 2.1.1) ; - de renforcer la recherche appliquée en matière de sélection apicole et développer une coordination des activités de sélection et le suivi des réseaux de testage par l'institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP), en lien avec les fédérations de la sélection apicole (action 2.1.2) ; - de mettre en place un protocole organisationnel concerté pour la conservation de l'abeille noire dans certains territoires avec les parties prenantes concernées telles que les conservatoires régionaux et le conservatoire du littoral (action 2.1.3) ; - d'assurer le suivi des populations apicoles utilisées en France par l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement avec l'appui des experts apicoles, les organismes de sélection agréés et l'ITSAP (action 2.1.4) ; - de soutenir les investissements dans le matériel pour l'élevage de reines et d'essaims pour assurer le repeuplement dans le cadre du programme sectoriel apicole géré par FranceAgriMer (action 2.1.5). Les autres actions relevant de l'axe 2 du plan contribueront globalement au soutien économique du secteur. Elles seront progressivement déployées sur la durée du plan. Enfin, au niveau international, la France promeut la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs dans le cadre de sa participation à la commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). À cet égard, il convient de souligner que, lors de sa 17ème session ordinaire, la commission a décidé d'élargir sa base de données mondiale sur les ressources zoogénétiques au suivi de la diversité des abeilles domestiques mellifères. Ce projet vise à caractériser et à suivre les populations d'abeilles élevées à travers le monde.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Schellenberger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2022](#), page 3406

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2022](#), page 4129